

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Jean-Louis BONAN - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO représentée par François-Noël BERNARDI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Annick BOET représentée par Frédéric DUTOIT - Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Benjamin CHAPPE représenté par Antoine LORENZI - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Marie-Yves LE DRET - Bernard LIEBGOTT représenté par Gabrielle ANTONI - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Christine ORTIZ représentée par Robert BRET - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Claude PICCIRILLO représenté par Eric LEOTARD - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - André SABDES représenté par Ange LETTIERI - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Claude GUERAUD - Claude VILLANI-LEONI représenté par Christian MAYADOUX - Séréna ZOUAGHI représentée par Claude DAUMERGUE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marcel BENASSI - Olivier BLANC - Jean BONAT - Philippe CAMILLIERI - Alain DE GANTES - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Roland GIBERTI - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Eric LE DISSÉS - Roger MERONI - Pierre-Francis PAOLACCI - Philippe SANMARCO - Jean-Paul ULIVIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 001-1021/07/CC

■ Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia 5 à La Ciotat - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté Athélia 5 DUFHURBA 07/436/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° URB 6/261/CC du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, sur le site Athélia 5 sur la commune de La Ciotat.

Le Conseil de Communauté a pour cela reconnu l'intérêt communautaire de l'opération, approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, et engagé les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

Les études préalables réalisées en 2003 ont permis de déterminer les principes directeurs d'aménagement sur ce secteur.

Associée aux zones Athélia existantes, l'extension de cette zone viendra conforter la vocation économique du site et permettra de participer au développement économique en confirmant le souhait de Marseille Provence Métropole d'accueillir sur le site des entreprises de Haute Technologie notamment dans le domaine de la santé ou de la micro-électronique.

Ce site qui s'étend sur une superficie de 63 hectares, est situé sur un territoire comprenant le Vallon bas Roumagoua à l'est et le versant de Tête de Lapin à l'ouest, au sud le secteur est limité par la zone d'activité Athélia 4 et au nord par la décharge du Mentaure

La zone d'activité économique Athélia 5 vise à répondre aux principes d'aménagement suivants :

- En matière de développement économique, contribuer au rééquilibrage et à la dynamisation de l'offre économique à l'échelle de la Communauté urbaine et répondre à une demande locale en matière d'emplois. Le site sera destiné principalement à l'accueil d'activités tertiaires et de petite production.
-

- En matière d'aménagement, l'implantation d'activité sera élaborée suivant la topographie variée du site afin de préserver un paysage de qualité.
-
- En matière de desserte, les schémas viaires seront distingués entre le secteur de Tête de Lapin et le Vallon de Roumagoua :
 - Concernant le secteur de Tête de Lapin : la desserte du site se fera par le prolongement de l'avenue des Genévriers et l'aménagement d'un carrefour sur l'avenue du Jujubier. En outre, il sera nécessaire d'adapter le profil des voies suivant les trafic projetés
 - Concernant le Vallon de Roumagoua, la desserte du site se fera à partir d'un carrefour sur la voie Antiope, avec un aménagement d'un axe nord-sud, en perspective sur la ferme et longeant par la droite un alignement d'olivier.
- En matière d'environnement et de développement durable, permettre l'intégration paysagère et fonctionnelle des activités. Faciliter les démarches innovantes pour les constructions, l'énergie, les déplacements et la gestion des déchets. Par ailleurs, de part sa situation géographique, il est nécessaire de créer une transition paysagère entre la zone d'aménagement et les espaces naturels à proximité.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la Communauté urbaine a lancé une concertation publique qui, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Une première réunion publique d'information et de présentation du projet s'est tenue le 30 mai 2007 au « Complexe Paul Eluard », à La Ciotat. Une permanence assurait par un technicien de la Communauté urbaine a suivi en Mairie de La Ciotat, le 7 juin 2007, afin de répondre aux questions du public et de permettre à ce dernier d'échanger sur le projet.
- Une exposition de panneaux s'est tenue à partir du 30 mai 2007 sur la commune de La Ciotat et au siège de la Communauté Urbaine présentant le contexte, les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement de l'opération.
- Pendant toute la durée de l'exposition des panneaux, des registres de concertation ont été tenus à disposition du public en Mairie de La Ciotat et au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin de permettre à la population et à l'ensemble des personnes concernées d'inscrire leurs observations.
- Une deuxième réunion publique d'information s'est tenue le 12 septembre 2007 à l'Hôtel IBIS sur Athélia 4. Une nouvelle permanence s'est tenue en Mairie de La Ciotat le 21 septembre 2007 afin de répondre aux questions du public et de permettre à ce dernier d'échanger sur le projet.
- Les informations relatives à l'organisation de cette concertation ont été publiées par voie d'affichage ainsi que de publicité.

«Les deux réunions publiques portant sur le secteur d' Athélia V ont présenté l'une, le diagnostic du site et l'autre, le parti d'aménagement de la Communauté urbaine. Peu mobile lors de la première réunion, le public plus nombreux s'est déplacé lors de la deuxième réunion. Il a pu exprimer ses remarques et ses préoccupations sur l'aménagement du secteur d'Athélia V par de échanges avec la Communauté urbaine.

Dans l'ensemble, la démarche de concertation et l'opportunité de l'aménagement du secteur d'Athélia V furent bien accueillies par la population.

Aucun avis n'a été recueilli dans le registre de concertation. Cependant, les échanges lors des réunions publiques ont souligné, d'une manière générale, l'intérêt que porte le public et le tissu entrepreneurial sur les possibilités d'implantation de nouvelles activités sur le secteur. Le maintien d'une bonne accessibilité au site fut exprimé. Dans ce dernier cas, une réponse adaptée sera fournie dans l'étude d'impact du projet. L'évaluation des trafics induits par le projet d'aménagement permet d'estimer les conséquences en terme de circulation sur les voies en périphérie du secteur d'Athélia V. Des mesures adaptées ont été proposées en terme d'aménagement et pour maintenir cette accessibilité.

Il ressort de la concertation préalable que la création de la ZAC est jugée opportune dans son objectif de développement du tissu économique sur le territoire de la Communauté urbaine et dans le parti d'aménagement proposé ; ces éléments étant validés par tous les participants qui se sont exprimés. »

Suite à l'avancée des études et aux conclusions du bilan de concertation annexé à la présente délibération la Communauté urbaine a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire Athélia 5, et d'approuver ainsi le dossier la création et l'étude d'impact correspondants, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ce dossier de création est constitué :

- d'un plan de situation.
- d'un plan de délimitation du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté ; il a été décidé de retenir un périmètre d'environ 35 hectares.
- d'un rapport de présentation rappelant les objectifs et les principes d'aménagement de la zone.

L'étude d'impact présente l'état initial du site, analyse les effets du projet sur celui-ci et expose les mesures compensatoires envisagées.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté prévoit la réalisation d'environ 100 000m² de SHON dédiés à l'accueil de bâtiments tertiaires et de petite production structurés.

Le Programme des Equipements Publics sera défini dans le Dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté sur lequel le Conseil de Communauté délibèrera ultérieurement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° URB 2/268/B du Bureau de Communauté du 27 juin 2002, relative à la mission d'études préalables de faisabilité confiée à Marseille Aménagement pour le développement du pôle d'activité Athélia sur la commune de La Ciotat.
- La délibération n°URB 6/261/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 sur la Commune de La Ciotat.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement d'un pôle d'activités sur le secteur Est de Marseille Provence Métropole relève des compétences transférées à la Communauté urbaine, en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la demande en matière d'implantation d'activités sur le territoire Est de la Communauté urbaine est tangible, et que répondre à cette demande permettra de participer au développement économique et social du territoire concerné ;
- Que la réalisation des opérations sous forme de Zone d'Aménagement Concerté s'inscrit dans une démarche de maîtrise de la personne publique sur les choix et les modalités d'aménagement souhaitée par la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Est approuvé le bilan de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 sur la commune de La Ciotat tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 comprenant les pièces prévues à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, ci-annexées :

- le rapport de présentation ;
- le plan de situation ;
- le plan de délimitation du périmètre ;
- l'étude d'impact.

Article 3 :

Est créée la Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 sur la commune de La Ciotat conformément à l'article R311-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Le régime applicable au regard de la Taxe Locale d'Equipement sera l'exonération au profit du régime des participations.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN